



## **Municipalité de Saint-Norbert séance ordinaire du 8 avril 2014**

*Municipalité  
de St-Norbert*

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Norbert tenu mardi le 8 avril 2014 à 20 heures, au lieu ordinaire des séances, au 4 rue Laporte Saint-Norbert, à laquelle sont présents :

Monsieur le Maire	Guy Paradis
Mesdames les conseillères	Lise L'Heureux Annie Boucher
Messieurs le conseillers	Yvon Laporte Claude Thouin Jocelyn Denis

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Guy Paradis.

Était absente, madame Jacynthe Leduc, conseillère.

Est aussi présente, madame Lucie Poulette, Directrice générale, secrétaire/trésorière .

### **1.- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE :**

La séance est ouverte à 20h00 par un moment de réflexion suggéré par monsieur le Maire.

### **2.- (14-04-220) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

Il est proposé par monsieur Claude Thouin,  
Appuyé par madame Annie Boucher,  
Et résolu à l'unanimité;

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Jean-Pierre Gagnon
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2014
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mars 2014.
6. Conciliation bancaire au 31 mars 2014
7. Comptes à approuver et à payer
8. Mesures des boues de fosses septiques pour l'année 2014
9. Heures d'ouverture du bureau municipal
10. Formation d'un comité de l'église
11. Installation d'une clôture à l'entrée des eaux usées
12. Travaux à forfait – balayage cour d'école
13. Soumission pour achat transpalette
14. Soumission pour mesures de boues aux 3 ans
15. Adoption règlement 353 Code de déontologie et d'éthique
16. Appui CPTAQ Échange de terrains - Alain Bellerose et Noel Marcoux
17. Demande de monsieur Jonathan Legault-rencontre d'organismes
18. Rapport financier trimestriel
19. Correspondance
20. Divers :
21. Période de question
22. Clôture

3.- **HOMMAGE A 3 JEUNES PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GAGNON :**

Monsieur Jean-Pierre Gagnon désire remercier 3 jeunes et un citoyen qui sont venus bénévolement aider à la sauvegarde de poissons lors de la vidange du bassin du ruisseau Bonaventure pour le MTQ à l'été 2013. Monsieur le maire Guy Paradis profite de l'occasion pour remercier, messieurs Vincent Drieu, Mathieu Corbeil, Anthony Thouin, Kevin S De Carufel et Jean-Pierre Gagnon et les féliciter pour leur geste très apprécié.

4.- **(14-04-221) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2014 :**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2014 que les décisions qui y sont inscrites sont conformes et qu'également les membres du conseil déclarent avoir lu ledit procès-verbal;

**EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS;**

Il est proposé par monsieur Jocelyn Denis;  
Appuyé par madame Lise L'Heureux,

Et résolu à l'unanimité;

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2014 soit approuvé.

5.- **(14-04-222) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 MARS 2014.**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mars 2014, que les décisions qui y sont inscrites sont conformes et qu'également les membres du conseil déclarent avoir lu ledit procès-verbal;

**EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS;**

Il est proposé par monsieur Jocelyn Denis;  
Appuyé par madame Lise L'Heureux,  
et résolu à l'unanimité;

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mars 2014 soit approuvé.

6.- **CONCILIATION BANCAIRE :**

Le dépôt de la conciliation bancaire au 31 mars 2014 pour un solde de 246 647.37 \$

7.- **(14-04-223) COMPTES À APPROUVER ET À PAYER:**

Une liste des comptes à approuver et à payer a été fournie à tous les membres du conseil avant la séance, cette liste est disponible pour consultation au bureau et les membres du conseil en dispensent la transcription au présent procès-verbal;

**EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS;**

Il est proposé par madame Lise L'Heureux,  
Appuyé par monsieur Claude Thouin,  
Le maire demande le vote  
et résolu à l'unanimité

**D'approuver les dépenses totalisant : 86 637.94 \$**

Se détaillant comme suit :

Salaires et avantages sociaux :	16 383.32 \$
Comptes prélevés automatiquement	684.89 \$
Autres dépenses :	69 569.73 \$

**8.- (14-04-224) MESURES DE BOUES DE FOSSES SEPTIQUES :**

**CONSIDÉRANT** que nous sommes à notre 2<sup>e</sup> année de mesures de boues de fosses septiques;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2013, nous n'avons pas fait les mesures sur toutes les fosses compte-tenu qu'environ la moitié a été mesurée,

**CONSIDÉRANT** que nous désirons comparer les coûts avec mesures et les coûts sans mesures afin de pouvoir établir s'il y a des économies substantielles;

Proposé par monsieur Yvon Laporte;  
Appuyé par monsieur Claude Thouin;  
Le maire demande le vote  
Résolu avec la majorité :  
3 pour  
2 contre

Que la municipalité de Saint-Norbert va poursuivre pour l'année 2014 les mesures de boues de fosse septiques.

**9.- (14-04-225) HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL:**

**CONSIDÉRANT** que nous voulons modifier nos heures d'ouverture;

**EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS**

Il est proposé par madame Lise L'Heureux,  
Appuyé par madame Annie Boucher,  
Le maire demande le vote;  
4 pour  
1 contre  
Et résolu

De modifier nos heures d'ouverture à parti du 1<sup>er</sup> mai 2014 pour les heures suivantes;

Lundi au jeudi : De 9h00 à midi et de 13h00 à 17h00

Fermé le vendredi

Et d'aviser les citoyens par l'entremise de notre Journal Le Norbertois et sur notre site internet

**10.- FORMATION D'UN COMITÉ POUR L'ÉGLISE ORGANISME POUR LA SAUVEGARDE DE L'ÉGLISE NORBERTOISE :**

Nous allons, par l'entremise du Journal Le Norbertois, demander aux citoyens désirant s'impliquer dans l'organisme afin de faire partie d'un comité pour la sauvegarde de notre église.

**11.- INSTALLATION D'UNE CLÔTURE À L'ENTRÉE DES EAUX USÉES :**

**CONSIDÉRANT** que nous avons eu dans les années antérieures des problèmes reliés à des vidanges qui sont laissés à l'entrée de notre site des eaux usées;

**CONSIDÉRANT** que nous voulons garder cet endroit propre;

**CONSIDÉRANT** que l'employé de Bell Canada qui a été rencontré, demande que seulement une clé lui soit remise pour avoir accès à leur bâtisse,

**CONSIDÉRANT** que Bell Canada, voit une sécurité supplémentaire pour leur installation;

La directrice générale va demander des soumissions pour faire faire l'installation d'une clôture afin de fermer complètement le terrain donnant accès au site des eaux usées et nous remettrons une clé au représentant de Bell Canada

**12.- (14-04-226) TRAVAUX À FORFAIT – BALAYAGE DE LA COUR D'ÉCOLE :**

**CONSIDÉRANT** que dans les années antérieures, notre employé municipal, balayait la cour d'école, avec nos équipements, pour Jean-Claude Laporte, responsable de déneigement de celle-ci;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Laporte nous a demandé d'effectuer ce travail pour le printemps 2014;

**EN CONSÉQUENE ET POUR CES MOTIFS;**

Il est proposé par monsieur Jocelyn Denis;  
Appuyé par monsieur Yvon Laporte;

De refuser d'effectuer ces travaux, compte-tenu que nous ne voulons pas effectuer de travail à forfait.

**13.- (14-04-227) SOUSSION POUR ACHAT D'UN «TRANSPALETTE» :**

**CONSIDÉRANT** que notre employé est seul pour travailler et qu'il doit déplacer de grosses charges à l'occasion;

**CONSIDÉRANT** que dans le petit garage où nous entreposons des équipements, le tracteur avec la cabine n'entre pas dans celui-ci;

**EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS;**

Il est proposé par monsieur Jocelyn Denis,  
Appuyé par madame Annie Boucher;

Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'achat d'un «transpalette» chez Hewitt Trois-Rivières, malgré son coût plus élevé et offre la possibilité de lever des palettes de plus petites dimensions au coût de 405.07\$ plus taxes.

**14.- (14-04-228) SOUSSION POUR LES MESURES DE BOUES À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES :**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit faire prendre une mesure de boues à sa station d'épuration;

**CONSIDÉRANT** que cette mesure doit être prise à tous les trois ans;

**CONSIDÉRANT** que cette directive est demandée par le Ministère des Affaires Municipales, des régions et de l'occupation du territoire;

**EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,**

il est proposé par madame Lise L'Heureux,  
appuyé par monsieur Claude Thouin;

et résolu à l'unanimité

D'effectuer la mesure de boue par la firme Nordikeau inc au prix de 790.00\$ plus taxes.

**15.- (14-04-229) ADOPTION DU RÈGLEMENT 353 DU CODE DE:**

Compte-tenu d'une erreur lors de l'adoption le 14 janvier 2014.

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil ont pris connaissance du règlement numéro 353 sur le Code d'éthique et de déontologie pour les élus de la municipalité de Saint-Norbert;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil sont en accord avec le contenu de celui-ci;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement est toujours valide;

**CONSIDÉRANT** que nous désirons reconduire le règlement numéro 353 tel quel;

**EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS;**

Il est proposé par monsieur Jocelyn Denis,  
Appuyé monsieur Claude Thouin,

Et résolu à l'unanimité

Que le règlement numéro 353 soit accepté tel quel sans changement et demeure en vigueur.



*Municipalité  
de St-Norbert*

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT  
M.R.C. DE D'AUTRAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO: 353**

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE  
DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-  
NORBERT**

**Adopté à la séance du 7 novembre 2011**

**Réadopté à la séance du 8 avril 2014.**

**PRÉSENTATION**

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Norbert est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c.27)**.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs

de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

**Attendu que** les principales valeurs de la municipalité de Saint-Norbert énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1. l'intégrité des membres du conseil de la municipalité de Saint-Norbert;
2. l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil de la municipalité de Saint-Norbert;
3. la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
4. le respect envers les autres membres du conseil de la municipalité de Saint-Norbert, les employés de celle-ci et les citoyens;
5. la loyauté envers la municipalité de Saint-Norbert;
6. la recherche de l'équité.

**Attendu que** les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

**Attendu que** les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectif de prévenir, notamment :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

#### **(14-04-229) EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,**

il est proposé par monsieur Jocelyn Denis,  
appuyé par monsieur Claude Thouin,  
et adopté à l'unanimité  
que le règlement 353, adopté le 7 novembre 2011 soit ré-adopté tel quel sans  
aucun changement comme suit :

#### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit et les dispositions de ce règlement s'appliquent à tout membre du conseil de la municipalité.

#### **ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION**

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

##### **« Avantage » :**

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

##### **« Intérêt personnel » :**

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclus de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de

dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

**« Intérêt des proches » :**

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

**« Organisme municipal » :**

1. un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
2. un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
3. un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
4. un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
5. une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

**ARTICLE 3 : CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité de Saint-Norbert ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

**ARTICLE 4 : AVANTAGES**

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite à la direction générale de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

## **ARTICLE 5 : DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

## **ARTICLE 6 : UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

## **ARTICLE 7 : RESPECT DU PROCESSUS DÉCISIONNEL**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

## **ARTICLE 8 : OBLIGATION DE LOYAUTÉ APRÈS MANDAT**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité de Saint-Norbert.

## **ARTICLE 9 : SANCTIONS**

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c.27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre du conseil de la municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1. la réprimande;
2. la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code;
3. le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
4. la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil de la municipalité est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme ».



ADOPTÉ A LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL TENUE LE HUITIÈME JOUR DU MOIS D' AVRIL DE L'AN DEUX-MILLE-QUATORZE.

\_\_\_\_\_  
Guy Paradis,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Lucie Poulette,  
Directrice générale /  
secrétaire-trésorière par intérim

Avis de motion : 24 mars 2014  
Publication : 25 mars 2014  
Adoption : 8 avril 2014  
Publication : 9 avril 2014

**16.- (14-04-230) DEMANDE D'APPUI A LA CPTAQ-ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE ALAIN BELLEROSE ET NOEL MARCOUX :**

**CONSIDÉRANT** que le lot 3 449 832 mesurant 5 000 mètres carrés est de formes irrégulières;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Alain Bellerose cèdera une partie du lot 3 449 832 soit 20 mètres de frontage du rang Nord, du côté droit de sa maison par la pleine profondeur à monsieur Noel Marcoux;

**CONSIDÉRANT** que le lot voisin portant le numéro 3 449 029 est une terre agricole appartenant à Noel Marcoux;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Noel Marcoux cèdera une partie de son lot 3 449 832 qui se situe à l'arrière du lot de monsieur Bellerose de mesures irrégulières d'environ 1250 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT** qu'après échange de terrains, le lot 3 449 832 de monsieur Alain Bellerose conservera son 5 000 mètres carrés;

**EN CONSÉQUENCE ET POUR CE MOTIFS;**

Il est proposé par monsieur Jocelyn Denis;  
Appuyé par monsieur Claude Thouin;

Et résolu à l'unanimité;

D'appuyer la demande de messieurs Alain Bellerose et Noel Marcoux pour l'échange d'une partie du lot 3 449 832 et du lot 3 449 029 afin que Monsieur Bellerose obtienne un lot forme régulière de 5 000 mètres carrés.

**17.- DEMANDE DE MONSIEUR JONATHAN LEGAULT-RENCONTRE DES ORGANISMES :**

Monsieur Jonathan Legault n'est pas présent pour faire sa demande.

**18.- RAPPORT FINANCIERS AU 31 MARS 2014 :**

La directrice générale a remis un état des revenus et dépenses et un bilan pour la période se terminant le 31 mars 2014.

**19.- CORRESPONDANCE :**

Monsieur le maire fait mention de la correspondance reçue;

-

**20.- DIVERS :**

Rien à ce point.

**21.- PÉRIODE DE QUESTION :**

-Demande de faire nettoyer le bassin derrière l'église et le Casse-croûte

-Demande de mettre à jour le site internet

**22.- (14-04-231) CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE:**

L'Ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par madame Lise L'Heureux,

Appuyé par madame Annie Boucher,

et résolu à l'unanimité

De lever la séance À 21 H 15

Guy Paradis  
Maire

Lucie Poulette  
Directrice générale  
Secrétaire/trésorière par intérim